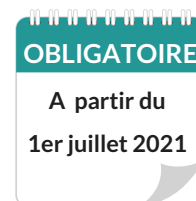


# INFORMATION SUR LE DÉCRET N° 2020-1817 DU 29 DÉCEMBRE 2020

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (**AGEC**) a fait l'objet de différents décrets d'application. Le **décret** du 29 décembre 2020 précise deux mesures issues de cette loi. Cette note a pour objectif d'informer les entreprises du BTP et les installations de collecte et de recyclage des mesures réglementaires les concernant.

## MESURE 1

### FORMALISATION DE LIGNES « DÉCHETS » DANS LES DEVIS



**Qui ?** Les entreprises et les professionnels du bâtiment préalablement à la réalisation de travaux de construction, de rénovation et de démolition de bâtiments.

Les devis devront spécifier :

- Une estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés ;
- Les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets et notamment l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue ;
- Les installations dans lesquelles les déchets seront déposés en fonction de leur typologie (raison sociale, adresse et type d'installation) ;
- Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvement des déchets ;

## MESURE 2

# DÉLIVRANCE D'UN BORDEREAU DE DÉPÔT DES DÉCHETS

OBLIGATOIRE

A partir du  
1er juillet 2021

**Qui ?** Les installations de collecte des déchets (conjointement avec les entreprises déposant les déchets)

**Quels déchets ?** Les déchets inertes et les déchets non dangereux non inertes

**Rappel : Pour les déchets dangereux, il existe déjà un bordereau obligatoire (BSDD)  
(Article R. 541-45 du Code de l'Environnement)**

L'installation de collecte devra préciser sur ce bordereau :

- La date de dépôt des déchets ;
- Sa raison sociale, son adresse et son numéro SIRET ou SIREN ;
- La nature des déchets déposés ;
- La quantité (volume ou masse) pour chaque typologie de déchets.

Ce bordereau de dépôt des déchets sera rempli et signé avec l'entreprise de travaux ayant déposé les déchets. L'entreprise devra préciser :

- Son nom ou raison sociale, son adresse et son numéro SIRET ou SIREN ;
- Le nom ou raison sociale, l'adresse et le numéro SIRET ou SIREN du ou des maîtres d'ouvrage ayant commandité les travaux ;

**Mission déchets du BTP**

0262 40 28 25

[www.btp-reunion.net](http://www.btp-reunion.net)

[cerbtp@i-carre.net](mailto:cerbtp@i-carre.net)

Avec le soutien financier de :

